

ATTENTION :
 Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 24 MAI 2022

22-35 ACTION SOCIALE – Présentation de l'analyse des besoins sociaux.....	2
22-36 Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – Approbation du pacte de gouvernance	3
22-37 URBANISME – Opération « Saint-Hamon » : attribution du lot E au groupement constitué par la SA Les Ajoncs et Bretagne Sud Habitat.....	5
22- 38TRAVAUX – Entretien et réfection de la voirie communale 2022- Définition du programme - Demande de subvention.....	9
22-39 URBANISME – rue du Presbytère – Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS 10	
22-40 TRANSFERT DE COMPETENCE – GMVA : Exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » - convention de gestion de services entre la commune et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	11
22-41 RESSOURCES HUMAINES – Création d'un Comité Social Territorial	12
Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations octroyées par le conseil municipal.....	13
Questions diverses	

Présents (15) : Loïc LE TRIONNAIRE, Françoise FOURRIER, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Laurence LEMOINE, Eric CAMENEN, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Juliette XAYASOMBATH, Sandrine CAINJO, Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir (4) : Bernard DANET, Laurent LE BODO, Christelle MENARD, Françoise GUIHO respectivement à Pierre LE RAY, André GUILLAS, Loïc LE TRIONNAIRE et Françoise FOURRIER

Absents excusés (7) : Jean-Louis LURON (présent en début de séance mais a dû quitter la salle avant les délibérations dans le cadre de son astreinte de Maire-adjoint, suite à un accident de la route), Nathalie DANET, Fannie PETIOT, Frédéric GRANDHCAMP, Stéphanie LE POLOTEC, Nolwenn LE BARON, Keita PALIN

Secrétaire de séance : Juliette XAYASOMBATH

Ouverture de la séance : 20h00

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibération du 24 mai 2022

22-35 ACTION SOCIALE – Présentation de l'analyse des besoins sociaux

Françoise FOURRIER lit et développe le rapport suivant :

L'article R123-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

Un document synthétisant les principaux enseignements de l'analyse des besoins sociaux est joint au présent bordereau. Ledit document fera l'objet d'une présentation en séance. L'intégralité de l'analyse des besoins sociaux est par ailleurs mise à disposition.

Françoise FOURRIER, accompagnée de Colette PELTIER, Directrice du CCAS, présentent un diaporama reprenant les principaux enseignements de l'analyse des besoins sociaux.

Annexe : Analyse des besoins sociaux + synthèse de l'analyse des besoins sociaux

Synthèse des échanges :

Il est relevé notamment pendant la présentation la nécessité d'accroître significativement l'offre d'accueil en matière de petite enfance. Par ailleurs, la question du besoin en matière de grands logements sociaux est également abordée : le manque de cette typologie de logements a pour conséquence la fuite des familles vers des communes alentour.

28% des Pescopais ont une licence sportive. La part relative des Pescopais membres d'une association culturelle est plus délicate à appréhender, car de nombreux Pescopais s'associent à des actions culturelles sans pour autant être membres d'une association.

Jérôme COMMUN demande si des chiffres existent concernant la solidarité entre Pescopais. Françoise FOURRIER lui répond qu'il n'y a pas de chiffres à proprement parler, toutefois, le COVID a eu un impact positif sur le développement de certaines solidarités. Monsieur le Maire indique par ailleurs que la semaine dernière, la Fête des Voisins, sans atteindre les niveaux de participation d'avant la pandémie, a réuni de nombreux Pescopais, qui ont témoigné du réel bonheur de se retrouver et de l'envie retrouvée de moments collectifs. Pierre LE RAY ajoute que la commission « citoyenneté-Démocratie et Vie des quartiers » soutient les initiatives « libres » de solidarité et tente de les mettre en valeur, voire de les accompagner. Ces formes de solidarité, non institutionnelles, sont très importantes pour le territoire et pour son équilibre général.

Monsieur le Maire remercie Françoise FOURRIER pour sa présentation.

Il rappelle l'importance majeure pour Pescop des 3 thématiques retenues, à savoir l'isolement, le développement des places d'accueil pour la petite enfance et la mobilité inter et intra communale.

Il indique que le quartier de Saint-Hamon accueillera très vraisemblablement un équipement à destination de la petite enfance.

Il rappelle par ailleurs que la question de la mobilité, centrale, relève principalement de GMVA : le renouvellement de la délégation est en cours. La commune a rendez-vous prochainement avec GMVA afin de pourvoir exprimer ses besoins.

Pierre LE RAY se félicite que ce travail d'analyse des besoins sociaux ait été fait en interne. Françoise FOURRIER indique qu'il s'agissait là d'une forte volonté d'associer toutes les commissions municipales.

Pierre LE RAY commente également la courbe des naissances et des décès : la commune a aujourd'hui un solde naturel positif : pour le conserver, il convient de mettre à disposition et de développer les équipements et les logements adéquats pour les familles, ce que la commune s'attèle à faire.

Françoise FOURRIER et Laurence LEMOINE remercient Colette PELTIER pour la qualité du travail accompli. Celle-ci remercie les élus d'avoir fait le choix d'un travail interne plutôt que d'avoir eu recours à une prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- PRENDRE ACTE de la présentation de l'analyse des besoins sociaux ;
- DONNER POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 mai 2022

22-36 Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – Approbation du pacte de gouvernance

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Le 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et ses communes membres, selon les modalités prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que celle du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

À l'issue de la séance du 27 mai 2021, les élus communautaires ont pris acte de la présentation des modalités d'élaboration du Pacte de Gouvernance.

Dans le prolongement des débats initiées lors de cette séance, plusieurs groupes de travail se sont réunis dans l'objectif qu'un projet de pacte soit proposé aux communes. Ces groupes se sont penchés sur les sujets suivants : la coordination des actions entre l'agglomération et les communes, la mutualisation, ainsi que l'équilibre financier et la solidarité.

À l'issue des travaux, voici les principales modifications contenues dans le Pacte de Gouvernance :

- Une Conférence des Maires convoquée 1 à 2 fois par an, à l'initiative de l'agglomération, dont l'ordre du jour serait co-construit avec les 34 communes. L'objectif principal est d'aborder des sujets communaux de façon à lutter contre une forme d'isolement des Maires, de partager des problématiques communes et de trouver collectivement des résolutions.
- Une ouverture des commissions de l'agglomération aux élus municipaux pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant titulaire. Chaque commission pourra alors accueillir un élu municipal (sans droit de vote) désigné par le Maire. La désignation de ces représentants sera officialisée en Bureau.
- Des groupes de travail ouverts aux élus municipaux, sur initiative des Vice-Présidents, accompagnés d'une formalisation spécifique tels que les objectifs du groupe, le calendrier.

L'objectif de ces modifications est de permettre au Pacte de Gouvernance, joint en annexe, de faciliter et d'améliorer les bases du travail en commun.

A l'occasion du Conseil communautaire du 24 mars 2022, le Pacte de Gouvernance, dans sa version finalisée, a été remis aux élus.

L'adoption définitive du Pacte de Gouvernance sera proposée au Conseil Communautaire du 30 juin 2022, les communes disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification faite au 30 mars 2022 pour émettre un avis.

Annexe : Pacte de gouvernance

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L. 5211-11-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte de Gouvernance présenté en Bureau du 17 décembre 2021 et transmis aux communes,

Synthèse des échanges :

Pierre LE RAY revient sur la question de la conférence des Maires. Pour lui, de nombreux sujets pourront être mis en débat dans le cadre de cette instance, même si, à GMVA, le Bureau communautaire réunit déjà tous les Maires.

Monsieur le Maire indique que cette conférence des Maires est attendue, même si la gouvernance est partagée et le dialogue libre dans le cadre du Bureau. Ainsi, d'autres thématiques transversales pourront être abordées au sein de la conférence des maires, afin d'aller plus loin dans des actions et de permettre à des petites communes d'avoir une meilleure représentation et d'être mieux entendues.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que le bureau communautaire fonctionne avec un ordre du jour déjà chargé. La conférence des Maires permettra d'aborder plus librement et sans « corset temporel » des thématiques définies.

Monsieur le Maire indique que la première conférence des Maires se tiendra à l'Ile aux Moines.

Pierre LE RAY ajoute enfin que le travail sur la mutualisation a été intéressant : plusieurs formes de mutualisation peuvent être envisagées et ont déjà cours : mutualisation à l'échelle communautaire (ex : Instruction des ADS) ou entre quelques communes seulement (ex : Mutualisation d'une conseillère en éducation sociale et familiale, groupements de commande, etc.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Emettre un avis favorable sur le pacte de gouvernance tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 24 mai 2022

22-37 URBANISME - Opération « Saint-Hamon » : attribution du lot E au groupement constitué par la SA Les Ajoncs et Bretagne Sud Habitat.

Françoise FOURRIER lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop se caractérise depuis de nombreuses années par une volonté forte et affirmée en matière d'innovation urbanistique.

Par délibération en date du 19 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer le permis d'aménager relatif à l'opération « Saint-Hamon », quartier innovant architecturalement et vertueux tant écologiquement que socialement. Le programme de cette opération, approuvé dans le cadre de la séance susnommée, prévoyait notamment la réalisation d'un programme intergénérationnel, afin de répondre aux difficultés d'accès au logement de plusieurs catégories de personnes (séniors à faibles revenus, jeunes actifs ou apprentis, familles dont les revenus sont faibles ou moyens, etc.)

Le permis d'aménager a été accordé en date du 5 octobre 2020 ; il dispose dans sa notice que le lot E est dédié à la réalisation d'un programme intergénérationnel



Les élus des commissions « Urbanisme, Travaux Cadre de vie et mobilité » et « Action sociale, solidarité, emplois et services publics » ont travaillé à la définition d'une programmation précise et ont, entre 2020 et 2021, visité quelques équipements morbihannais. En parallèle, l'analyse des besoins sociaux a été élaborée.

A la suite de ces visites et de rencontres inter services, une note de consultation a été produite.

Extrait de la note de consultation (Article 4 – le programme de la résidence)

Au vu des besoins sociaux identifiés sur la commune et des ambitions sociales portées par l'équipe municipale, les élus plescopais souhaitent que la future résidence intergénérationnelle réponde aux caractéristiques listées ci-après :

Le bâtiment s'inscrivant d'une part au sein du nouveau quartier de Saint-Hamon et d'autre part, en entrée de ville et en covisibilité de la chapelle Saint-Hamon, une attention particulière sera portée tant à la dimension environnementale du bâti (niveau E3C1 demandé) qu'à la qualité architecturale.

Nombre de logements :

- entre 30 et 35, dont :

- 2 grands logements à destination des familles
- Des logements T1 meublés, à destination des jeunes actifs ou apprentis (une dizaine)
- Des logements à destination des séniors (une vingtaine)
- Des logements adaptés au handicap lourd (2)
- Le bailleur pourra par ailleurs proposer des logements en location-accession, à destination des séniors ayant des revenus trop importants pour prétendre à un logement social (dans la limite d'un tiers des logements destinés aux séniors)
- NB : Les logements à destination des séniors et des personnes handicapées devront être équipés de solutions domotiques à la fois performantes et simples d'usage.

Equipements communs :

○ Un grand espace de convivialité (50 m² environ) équipé d'une cuisine, d'un WC et de grands placards permettant notamment de stocker tables et chaises. Cette salle, en rez-de-chaussée, sera nécessairement tournée vers l'extérieur et bénéficiera d'un accès indépendant.

- 1 chambre d'ami
- 1 local vélos/scooter, avec un espace atelier
- 1 buanderie
- 1 bureau (animateur)
- 1 salle détente (entre 20 et 30 m²) pour la pratique de sport, lecture...

3

- Des espaces de convivialité extérieurs
- Un local partagé, qui pourra permettre le développement d'une offre de services (associations et entreprises de services à la personne, etc.)
- Les espaces de circulation devront faire l'objet d'une attention particulière et être pensés comme des espaces de rencontre et de création de lien social
- D'une manière générale, les espaces communs devront être particulièrement soignés et être propices à la convivialité

NB : Le bailleur pourra proposer de faire évoluer le programme.

La note de consultation a été adressée aux deux bailleurs sociaux locaux : Vannes Golfe Habitat et Bretagne Sud Habitat.

Les deux bailleurs ont remis une offre écrite et ont par ailleurs été auditionnés par un jury composé de Monsieur le Maire, de Madame la vice-présidente du CCAS, de membres élus

des commissions « Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité » et « Action sociale, solidarité, emplois et services publics» et de techniciens municipaux.

Les commissions susnommées, suite au compte-rendu du jury, proposent de retenir l'offre présentée par le groupement constitué par Bretagne Sud Habitat et la SA d'HLM Les Ajoncs.

Caractéristiques principales de l'offre présentée par le groupement LES AJONCS/BRETAGNE SUD HABITAT

La programmation prévue à ce stade est la suivante :

- 24 logements séniors
- 10 logements jeunes actifs (Foyer de jeunes travailleurs)

Le groupement s'est engagé à constituer un comité de pilotage innovant, répondant à une logique de maîtrise d'ouvrage collective et comprenant les membres suivants : Commune, CCAS, Direction de l'autonomie du Département, l'EAS, l'URHAJ (Union régionale pour l'habitat des jeunes), l'UBS et AGORA, gestionnaire pressenti de la résidence.

La volonté d'inclure les associations locales intéressées dans la vie du projet a été par ailleurs affirmée.

BSH et les Ajoncs ses sont également engagés à faire appel à une maîtrise d'œuvre ayant des compétences en sociologie et ergothérapie, ce afin de faire vivre le projet, de l'inclure dans la vie de la cité et de proposer une offre de logements évolutifs.

A ce stade, la charge foncière proposée à la commune s'élève à 90 €/m² de surface de plancher.

Synthèse des échanges

Monsieur le Maire indique que ce type d'équipement, outre l'offre de logements apportée, permet également de répondre à la problématique de l'isolement, évoquée dans le cadre de l'ABS.

Par ailleurs, la question de l'accueil des jeunes travailleurs est stratégique : Plescop pourra désormais les accueillir, notamment dans le cadre de leur apprentissage.

Laurence LEMOINE ajoute que les visites d'équipement ont été instructives. Le futur projet plescopais est en cours de construction, il va évoluer dans les prochains mois, avec l'envie de faire vivre ensemble plusieurs générations, sous la houlette d'une animation quotidienne qualitative.

André GUILLAS regrette que le nombre de grands logements ne soit pas plus important. Françoise FOURRIER lui répond que ce n'était pas l'objectif prioritaire de cet équipement. A l'inverse, Arbenn, situé à proximité immédiate, comporte de nombreux grands logements.

Pierre LE RAY ajoute que l'objectif de départ était bien de répondre aux besoins de logements de séniors et de jeunes actifs. Pour autant, deux grands logements seront prévus pour les familles.

Vu le permis d'aménager délivrée le 5 octobre 2020 permettant la réalisation du lotissement de Saint-Hamon ;

Vu les avis favorables des commissions « urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie » et « Action sociale, solidarité, emplois et services » du 17 mars 2022 et du 22 mars 2022

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie » et « Action sociale, solidarité, emplois et services publics » du 17 mars 2022 et du 22 mars 2022, le conseil municipal est invité à :

- DECIDER de retenir l'offre proposée par le groupement de la SA Les Ajoncs et de Bretagne Sud Habitat pour la réalisation d'une résidence intergénérationnelle sur le lot

E du lotissement « Saint-Hamon » ;

- DECIDER de poursuivre la réflexion sur le projet permettant le dépôt d'un permis de construire ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à conduire les négociations avec le groupement susnommé, dès lors que lesdites négociations respectent l'esprit général dudit projet et les équilibres proposés dans le cadre de la consultation ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 mai 2022

22- 38TRAVAUX - Entretien et réfection de la voirie communale 2022- Définition du programme - Demande de subvention

Eric CAMENEN lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation du marché d'entretien et de réfection de la voirie communale pour l'année 2022, la commission travaux s'est prononcée sur un programme de principe en date du 18 mars 2021.

Le programme consiste principalement en la réfection de tapis d'enrobés sur les voiries rurales, l'aménagement de voies en accompagnement de projets immobiliers et en la mise en œuvre d'aménagements de sécurité ou de voies cyclables pour répondre aux nouveaux enjeux de circulation en zone urbaine.

Seront notamment potentiellement concernées au titre de l'année 2022 les voies suivantes :
 VC 235 et chemin rural le Palastre
 VC 225 Kervelvé reprise du carrefour
 Rue D. Fossey (reprise sur trottoir)
 Rue de la Paix (sécurisation de tampons de voirie)
 Rue de Ploëren (reprise de trottoir et pose de caniveau)
 Rue du général de Gaulle (aménagement de trottoir résidence Artémis)
 Rue du Général de Gaulle (sécurisation trottoir entre rue des Korrigans et giratoire du soleil levant
 Rue des pins (sécurisation de voie et création de trottoir)
 Secteur de Kerdroix (sécurisation et création de trottoir)
 Liste indicative pouvant être modifiée en fonction de motif impérieux (sécurité, dégradation...)

Dans ce contexte et après réalisation des chiffrages des travaux par l'entreprise attributaire du marché, le programme sera réalisé dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée au budget primitif pour un montant maximum annuel de 250K€ TTC.

Synthèse des échanges :

Eric CAMENEN indique que la liste définitive des travaux sera établie par la commission. Claudine PECCABIN demande pourquoi des marquages ont été effectués dans certaines rues. Monsieur le Maire répond qu'il doit s'agir vraisemblablement de campagnes de détection de réseaux émanant des concessionnaires, non diligentées par la commune. En tout état de cause, il précise que les travaux de voirie sont coordonnés avec les travaux de réseaux.

Après en avoir délibéré, sur la proposition de la commission Urbanisme, Travaux, Cadre de vie et mobilité du 11 mai 2022, Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le programme de voirie proposé au titre de l'année 2022 ;
- Donner pouvoir au Maire pour faire les demandes de subventions pour la réalisation des travaux de voiries dans le cadre des autorisations budgétaires
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

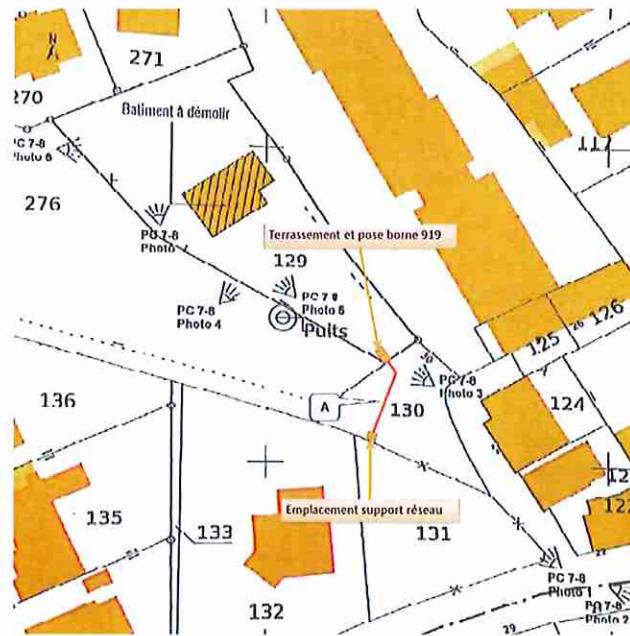
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 mai 2022

22-39 URBANISME – rue du Presbytère – Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

Honoré GUIGOURES lit et développe le rapport suivant :

La société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle AH n°130, propriété communale, sise rue du Presbytère.



Elle propose donc une convention de servitude dont les termes généraux sont les suivants :

DROITS DE SERVITUDES CONSENTEES A ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.50 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15m ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

- Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.
- Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

- Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

ANNEXE : projet de convention

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, mobilité et cadre de vie du 11 mai 2022 ;

Synthèse des échanges :

Serge LE NEILLON demande quelle est la superficie de la parcelle concernée. Celle-ci a une contenance de 254 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la présente convention.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 mai 2022

22-40 TRANSFERT DE COMPETENCE - GMVA : Exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » - convention de gestion de services entre la commune et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Pierre LE RAY lit et développe le rapport suivant :

La loi NOTRe a confié à Golfe du Morbihan- Vannes agglomération la compétence Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette nouvelle compétence a donné lieu à une étude technique et financière menée par l'agglomération en concertation avec les communes durant l'année 2019.

La commune a accepté par la délibération 20-07 du 9 mars 2020 d'assurer la gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines en dehors du périmètre des zones d'activités économiques pour le compte de l'agglomération au minimum pour l'année 2020 et 2021, de manière à permettre :

- De garantir la continuité du service public ;
- D'acquérir mutuellement une meilleure connaissance des réseaux en place, des dysfonctionnements ;
- De prendre le temps de définir sereinement le périmètre d'intervention et les chiffrages associés.

Par sa délibération de 3 février 2022, GMVA a décidé que la signature de nouvelles conventions était nécessaire afin de définir les modalités techniques et financières de coopération entre l'agglomération et les communes dans l'attente des conclusions d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines en cours d'élaboration.

Ainsi la nouvelle convention prend effet au 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Ce délai pourrait être prolongé d'une année, la date de fin ne pouvant aller au-delà du 31 décembre 2025.

La convention reprend notamment le champ d'intervention délégué à la commune, les modalités d'organisation et de suivi des missions, les responsabilités et les modalités financières liées à la délégation de compétence.

Annexe : projet de convention

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaire particulier.

Vu les dispositions de la loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27,

Vu la délibération 22-01 du conseil municipal approuvant le rapport de la CLECT relative aux eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 17 mars 2022, le conseil municipal est invité à :

- autoriser le Maire à mettre au point et signer la convention de gestion à intervenir avec la Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines, conformément au projet annexé à la présente délibération
- inscrire les crédits en résultant au budget communal ;
- donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 24 mai 2022

22-41 RESSOURCES HUMAINES – Création d'un Comité Social Territorial

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est de 88 agents,

A l'issue des élections professionnelles du 8 décembre prochain, sera institué dans les collectivités des comités sociaux territoriaux (CST). Ils viendront en remplacement des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT) et reprendront largement les compétences de ces deux instances de dialogue social.

Dans cette perspective, le CST doit être institué et certaines modalités définies.

Il est ainsi envisagé de :

- Définir à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires,
- Maintenir le paritarisme (avec 3 représentants du collège employeur ayant voix délibérative),

Ces dispositions s'inscrivent dans la continuité de l'organisation des instances actuelles.

Synthèse des échanges :

Pierre LE RAY indique que cette instance est l'équivalent des CSE dans les entreprises.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la création d'un comité social territorial tel que défini ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.
-

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 24 mai 2022

Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations octroyées par le conseil municipal

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal (délibération du 26 mai 2020).

Délégation	Date de la décision	Objet	Tiers	Montant
4	30/03/2022	Notification lot 3 désamiantage Ecole Dolto	BRETAGNE SERVICE AMIANTE	14 784,00 €
4	30/03/2022	Notification lot 6 chauffage Ecole Dolto	MISSENARD CLIMATIQUE	63 572,33 €
4	30/03/2022	Notification lot 7 ventilation Ecole Dolto	MISSENARD CLIMATIQUE	87 624,80 €
8	04/05/2022	Nouvelle concession Columbarium	CARRE Stéphane	656,00 €

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Loïc LE TRIONNAIRE



